

Note interne du ministère luxembourgeois des Affaires étrangères (9 mars 1970)

Légende: Le 9 mars 1970, dans le cadre du futur élargissement des Communautés européennes, une note interne du ministère luxembourgeois des Affaires étrangères détaille les différentes questions liées à la procédure et aux conditions d'adhésion.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère d'Etat. Affaires étrangères. Dossier 56, 1970.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_interne_du_ministere_luxembourgeois_des_affaires_et_rangeres_9_mars_1970-fr-046903f2-e0ea-4ef9-8d2f-bbeb8a6583f5.html



Date de dernière mise à jour: 27/02/2017

Note au dossier

Objet : Conseil C.E.E. du 6 mars 1970 - Point 7 de l'ordre du jour - Demande des Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège et lettre du Gouvernement suédois

Le Conseil a eu à l'occasion de la réunion du 6 mars 1970 un échange de vues approfondi sur les questions qui vont se poser en matière d'élargissement des Communautés. La discussion du Conseil avait été préparée par le Comité des Représentants Permanents, qui avait notamment élaboré deux documents de base qui traitent de la période de transition et des adaptations à apporter aux diverses institutions en fonction de l'élargissement.

La discussion s'est déroulée dans une atmosphère très positive, et les quelques divergences de vues existantes encore ont pu être éliminées rapidement.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour pouvoir tirer un bilan d'ensemble - un grand nombre de questions n'ont pas encore fait l'objet d'un examen au Conseil des Six - le débat sur l'élargissement du 6 mars permet cependant de tirer quelques premières conclusions d'une importance incontestable.

a) Il est pratiquement acquis que la Communauté des Six pourra respecter le délai qu'elle s'était impartie lors du sommet de La Haye, c'est-à-dire qu'elle sera prête à ouvrir les négociations en vue de l'adhésion avec les quatre candidats vers le mois de juillet 1970.

A cette époque la Communauté aura une position commune pour tous les grands problèmes devant faire l'objet des négociations. Cette position commune, dans un premier stade,

.../...

se limitera à la définition des grandes orientations. Les questions de détail seront laissées à l'évolution des négociations, elles seront coordonnées à fur et à mesure où elles seront soulevées.

Cette approche est d'une importance capitale. Le Royaume-Uni n'a en effet jamais caché son appréhension de se voir confronté dès le début des négociations, avec une attitude communautaire arrêtée jusque dans ces derniers détails et partant trop ^{peu} souple.

Le fait que la Communauté soit parvenue à adopter cette attitude de départ, dénote sans le moindre doute possible, que la position française en matière d'élargissement a évolué sensiblement dans un sens positif. (Les interventions répétées du Ministre Schumann tendant à éviter tout ce qui pourrait rendre les adhésions plus difficiles, pourraient même faire croire que c'est maintenant la France qui est le plus pressée à voir les Communautés élargies).

b) Le Conseil ayant dans les grandes lignes défini ce que sera à ses yeux, la période transitoire et notamment quelle en sera la durée (aussi courte que possible) et la portée (identique pour les candidats et les secteurs), a réussi par cela même à fixer une position communautaire qui est des plus importante. Sans vouloir aller aussi loin que de prétendre qu'un accord sur la ou les périodes de transition conditionnera à lui-seul l'échec ou la réussite des négociations, ~~il n'en~~ est pas moins certain que la question aura une incidence majeure sur les négociations et décisive sur leur aboutissement.

c) Les questions ayant trait aux adaptations institutionnelles ne sont pas considérées au stade actuel, comme prioritaires par les délégations. La seule grande difficulté qui subsiste entre les Six, est le problème posé par les décisions acquises moyennant le vote à la majorité simple. Cette question, ancrée d'ailleurs dans le Traité CEE dans son article 148, risque de se poser avec une actualité nouvelle en cas d'adhésion des quatre candidats. Une Communauté élargie à dix

.../.

membres verra en effet six pays dits petits affronter quatre pays dits grands. Cette situation nouvelle qui semble, théoriquement du moins, jouer contre les grands est selon certains, inacceptable. Toute manipulation en la matière est à exclure, car une majorité simple ne peut être modulée sans lui enlever sans essence même. Le seul moyen serait de l'abolir, mais pour cela il faudrait modifier le traité; et n'a-t-on justement fait de l'acceptation telle quelle du traité une condition sine qua non pour les candidats?

d) Les discussions concernant la procédure de négociation n'ont pas encore abouti. Ce domaine devra encore être éclairci. Deux thèses sont en opposition, celle de la Commission qui veut se voir confier les négociations pour tout ce qui est de l'acquis communautaire en laissant aux Etats membres l'initiative des négociations politiques et institutionnelles. Certaines délégations cependant ont refuté les arguments de la Commission, sans pour cela exclure que la Commission serait chargée de mener tout ou partie des négociations.

Une formule originale présentée par le Ministre Thorn a retenu tout particulièrement l'attention de tous. M. Thorn, partant du point de vue que lors des négociations à venir il sera difficile pour les parties de faire la différence entre la technique et la politique - la politique agricole commune par exemple sera certainement plus technique que politique, pour les Six, alors que le contraire sera vraisemblable pour les candidats - veut voir avant tout le communiqué de La Haye respecté, qui exige que ce soit la Communauté qui négocie. En même temps M. Thorn reconnaît que le traité lui-même attribue aux diverses institutions des compétences propres. Comment concilier les deux exigences, que la Communauté négocie tout en respectant les compétences de chacun. M. Thorn, à titre personnel, pense que la procédure suivante, qu'il soumet à ses collègues, pourrait donner satisfaction:

- On ne changera pas le principe que ce sera la Communauté qui négociera.

.../...

- La Communauté sera représentée par une délégation unique comprenant les représentants des Etats membres et de la Commission.
- Le porte-parole de cette délégation pourra varier. Ce sera soit le représentant des Etats membres, p. exemple le Président en exercice du Conseil, soit le représentant de la Commission selon le sujet en discussion.

Cette manière de procéder aura comme avantage , outre celui de voir la Communauté s'exprimer toujours comme entité avec tout son poids, d'être relativement souple et efficace. Elle évitera aussi l'inconvénient de voir les candidats considérer une négociation conduite alternativement par les Etats membres et la Commission comme étant à double étage, et qu'un appel auprès des Gouvernements est toujours possible.

Cette formule présentée par le Ministre Thorn n'a pas donné lieu à un débat. Elle fera sans doute l'objet d'études dans les capitales. Certaines réactions premières, n'excluent cependant pas qu'elle soit finalement à la base d'un compromis dans cette question importante et difficile.

Direction II

Luxembourg, le 9 mars 1970

p.